



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2021

Nombre de membres

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Date de publication : 19 mai 2021

L'an **deux mille vingt et un**, le **mardi 18 mai**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Salle Polyvalente de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 mai 2021.

En application de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire dont l'adaptation du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la convocation à cette réunion du Conseil Municipal a mentionné qu'elle se déroulera en fixant un nombre limité de personnes autorisées à y participer, en sus des membres du Conseil, avec un quorum et un nombre de procurations adaptés.

Présents : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Jacques Lucas, Florence Bernard, Martial Congar, Fatima Salvador, Arnaud Donou, Isabelle Floch, Thierry Lavanant, Justine Guennégues, Nathalie Diloquet, Marc Hervé, Kristell Lainé, Yann Chédotal, Catherine Gourio, Bastien Corre, Jérémy Rochard, Stéphanie Saby, Estelle Fily, Gérard Déniel, Mariette L'Azou, Marie-Françoise Goff, Sébastien Kervoal.

Absent avec procuration : Patrick Kerquillec, Carine Marquer.

Secrétaire de séance : Mariette L'Azou.

Agents municipaux récemment recrutés : présentation

En début de séance, ont été présentés aux Conseillers les 3 derniers agents municipaux recrutés à vocation statutaire, à savoir :

- Sylvie Bossert, à la Médiathèque, à temps complet,
- Raphaël Astruc aux Espaces Verts, en CDD de 1 ans, à temps complet (non présent en séance),
- Jean-Baptiste Pichard, Policier Municipal, à mi-temps.

Conseil Municipal du 31 mars 2021 : compte-rendu et délibérations

Les Conseillers approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2021 et signent le registre des délibérations correspondantes.

Elections des 20 et 27 juin 2021 : constitution des 6 bureaux de vote

Le tableau des présences pour les scrutins des 20 et 27 juin prochain est complété en séance par les Conseillers. Le scrutin aura lieu à la Salle de Sports des Ecoles.

Prix des Incorruptibles 2021 : adhésion de la commune de Plouvien - Information

Le Maire a signé une convention avec les communes de Plouarzel et Plouguerneau pour organiser, comme chaque année le Prix des Incorruptibles.

L'Association Le Prix des Incorruptibles a pour vocation d'apporter une aide aux enseignants, bibliothécaires et animateurs au profit de leurs lecteurs pour la réalisation du projet culturel intitulé « Lecture autour de l'ouvrage Vous ici ? » et pour lequel l'auteur, **Olivier Dupin**, réalisera une lecture publique et une présentation écrite ou orale de cette œuvre.

Cette intervention se déroulera le 20 mai dans les médiathèques respectives des 3 communes. Plouarzel règle le montant total de l'intervention soit 1 270,57 € (Intervention + frais de déplacement), facturée par l'Association Le Prix des Incorruptibles. La Mairie de Plouarzel facturera ensuite un tiers de ce montant à la Mairie de Plouvien et un tiers à la Mairie de Plouguerneau.

Chapelles : attribution des marchés de travaux de restauration - Information

Le Conseil du 4 novembre 2020 avait délégué au Maire, après lancement d'une procédure de consultation d'entreprises, la décision d'attribuer les marchés de restauration des chapelles Saint-Jaoua et Saint-Jean.

Voici le tableau de synthèse des entreprises retenues par le Maire, après mise au point des marchés par les élus en coordination avec Piotr Candio, architecte du projet, et assistance administrative du service de la Commande Publique du Pays des Abers :

PLOUVIEN				
RESTAURATION DES CHAPELLES				
RESULTATS DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DES NEGOCIATIONS				
SAINT-JAOUA				
Lots	Estimatifs HT	Entreprises retenues	Montants HT	Observations
1 - Maçonnerie	352 957 €	QUELIN Nord-Ouest	368 079,47 €	
2 - Couverture	12 800 €	L'HOSTIS	12 759,00 €	Négociations
3 - Campanologie	2 500 €	MACE	2 497,28 €	infructueuses sur lots 1 et 4
4 - Peintures murales	60 100 €	Géraldine FRAY	62 668,45 €	
5 - Fluides	18 000 €	CGV	17 015,66 €	
6 - Mobilier	18 023 €	LE BER	20 935,60 €	+ 4,22 % / Estimatif
Totaux	464 380 €		483 954,99 €	+ 19 574,99 € / Estimatif
SAINT-JEAN				
1 - Maçonnerie	272 980 €	QUELIN Nord-Ouest	365 121,57 €	
2 - Charpente	101 821 €	LE BER	94 516,30 €	Négociations
3 - Couverture	111 518 €	L'HOSTIS	114 116,70 €	infructueuses sur lots 1 et 4
4 - Campanologie	10 000 €	BODET	5 947,00 €	
5 - Vitrail	16 670 €	HABASQUE	32 433,00 €	
6 - Fluides	27 000 €	CGV	13 707,77 €	
7 - Mobilier	42 389 €	DARDE	41 608,00 €	
8 - Peintures murales	77 254 €	Géraldine FRAY	81 510,00 €	+ 13,54 % / Estimatif
Totaux	659 632 €		748 960,34 €	+ 89 328,34 € / Estimatif
TOTAL GENERAL HT	1 124 012 €		1 232 915,33 €	+ 108 903,33 €
TOTAL GENERAL TTC	1 348 814,40 €		1 479 498,39 €	

Le point est fait sur le planning des travaux et leur organisation, intégrant les contraintes sur la chapelle Saint-Jean, tributaire de la proximité de la route départementale.

Requalification des espaces publics entrée de bourg : choix du maître d'œuvre - Information

Après une première sélection par un groupe de travail (Maire, adjoints et FIA 29), sur dossiers, de 3 équipes pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre sur 7 candidatures, après visite le 6 avril 2021 sur site des 3 équipes retenues et présentation orale commune des attentes des élus, des dossiers écrits ont été présentés par celles-ci en mairie, indiquant le montant de la prestation et la méthodologie.

Une audition des 3 équipes a eu lieu le 5 mai 2021, portant sur les motivations respectives.

Le Maire, après avis du groupe de travail, complété de membres de la Municipalité, des Commissions Travaux et d'Appel d'Offres, a décidé de retenir le groupement **Atelier Lieu-dit / B3I** pour une prestation de maîtrise d'œuvre, au taux d'honoraires de 3,80 % soit, sur une base de coût d'objectif des travaux de 1 600 000 € HT (Tranche ferme : 1 000 000 € HT - Tranche conditionnelle : 600 000 € HT). Le montant de prestation est donc de 60 800 € HT.

Le point est fait en séance sur :

- la chronologie des phases d'intervention du bureau d'études,
- la coordination des futurs travaux communaux avec ceux de la CCPA (Eau et Assainissement) et du SDEF (Réseaux aériens et éclairage public),
- la recherche de financements.

Un prochain Conseil sera invité à :

- désigner en son sein un comité de pilotage du dossier et les volontaires sont invités à se faire connaître,
- débattre des modalités de concertation avec les usagers et riverains.

Gros entretien de la voirie bourg et campagne 2021 - Marché EUROVIA : zones à traiter - Information

Dans le cadre du marché à bons de commande avec EUROVIA, après avis de la Commission Travaux, le Maire a signé les bons de commande.

Des explications seront données en séance sur l'écart entre le montant des crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2021 sur cette opération et le montant des travaux décidés.

Voici les secteurs de travaux prévu, dont le planning est donné en séance :

Marché à bons de commande 2021 - EUROVIA	
BP 2021	250 000,00 € TTC
Montant bons de commande	192 629,50 € TTC
SECTEUR CAMPAGNE	133 886,40 € TTC
Kérouzern	
Kerguloc - Kervavid	
Route des éoliennes	
Kéranrédeau - Guibidic	
Guibidic - Carpont	
Carpont - Kerheut	
Kerheut - Forestic	
SECTEUR BOURG	58 743,10 € TTC
Rue du Prat	
Église	
Rue de Keryvon	
Rue Duchesse Anne	
Kerprigent	

Introduction d'une instance : Cour Administrative d'Appel sur un permis de construire un logement de fonction d'agriculteur - Information

En 2015, un agriculteur de Plouvienn s'est vu refuser par le Maire un permis de construire un troisième logement de fonction sur l'exploitation. Deux sont possibles par le PLU. Cet agriculteur a déposé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes. Il a été débouté et fait appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Le Maire a décidé de défendre la commune devant cette instance le 30 avril 2021, par l'entremise du cabinet d'avocats LGP. Les frais d'avocat sont pris en charge par l'assurance de la commune.

Délibération :
18 mai 2021 - 01

Restauration des chapelles : sollicitation de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal avait :

- approuvé l'avant-projet définitif de restauration des chapelles,
- autorisé le Maire à lancer les marchés et à les signer,
- approuvé les plans de financement prévisionnel,
- autorisé le Maire à solliciter des subventions correspondantes

Les plans de financement prévisionnel doivent être actualisés pour tenir compte des facteurs suivants :

- du montant réel des travaux suite à la consultation des entreprises,
 - du nouveau taux de subvention de l'Etat, via la DRAC,
 - des règles d'établissement des dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère et du Conseil Régional de Bretagne imposant la prise en compte du résultat des marchés,
 - de l'évolution du montant des dons à la Fondation du Patrimoine,
- Les nouveaux plans de financement s'établissent maintenant comme suit, établis par Cap Patrimoine, en coordination avec les services municipaux :

SAINT-JEAN						
PATRIMOINE BATI						
Montant éligible : 743 872,89 € (Lot électricité non éligible), issus consultation des entreprises + Maîtrise d'œuvre et divers						
Financiers	Taux	Plafond	Montants éligibles	Aides prévisionnelles	% projet global	Planification
ETAT (DRAC) - Tranche 1 / 2020	60 %		270 000 €	162 000 €		2020
ETAT (DRAC) - Tranche 2 / 2021 - 2022	60 %		295 000 €	177 000 €	55,00 %	2021
ETAT (DRAC) - Tranche 3 / 2022 - 2023	40 %		180 000 €	72 000 €		2022
Région BRETAGNE - Tranche 1 uniquement	20 %	60 000 €	270 000 €	60 000 €	8,50 %	2022
CD 29 - Tranche 1 uniquement	25 %	120 000 €	270 000 €	67 500 €	8,50 %	2022
AIDES PUBLIQUES				538 500 €	72,00 %	
Fondation du patrimoine				155 000 €		
RESSOURCES PRIVEES				155 000 €	20,00 %	
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL				50 372,89 €	8,00 %	
+ Lot Electricité non éligible				17 307,77 €		
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL TOTAL				67 680,66 €		
PATRIMOINE MOBILIER « PROTEGE » ET « NON PROTEGE »						
Montants éligibles : 42 389 €, issus du diagnostic et non de la consultation des entreprises						
ETAT (DRAC) - 25 % sur protégé	9 705,75 €					
Région BRETAGNE - 25 % sur protégé	9 705,75 €					
CD 29 - 35 % non protégé / 50 % protégé	20 659,60 €					
AIDES PUBLIQUES				40 071,10 €		
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL				2 317,90 €		

SAINT-JAOUA						
PATRIMOINE BATI						
Montant éligible : 488 219,49 € (Lot électricité non éligible), issus consultation des entreprises + Maîtrise d'œuvre et divers						
Financiers	Taux	Plafond	Montants éligibles	Aides prévisionnelles	% projet global	Planification
ETAT (DRAC) - Tranche 1 / 2020	60 %		250 000 €	150 000 €		2020
ETAT (DRAC) - Tranche 2 / 2021 - 2022	60 %		250 000 €	150 000 €	61,40 %	2021
Région BRETAGNE - Tranche 1	20 %	60 000 €	250 000 €	60 000 €	22,10 %	2021
Région BRETAGNE - Tranche 2	20 %	60 000 €	250 000 €	48 000 €		2022
CD 29 - Tranche 1 uniquement	25 %	120 000 €	270 000 €	62 500 €	12,88 %	2021
AIDES PUBLIQUES				470 500 €	96,38 %	
Fondation du patrimoine				7 000 €		
RESSOURCES PRIVEES				7 000 €	1,40 %	
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL				10 719,49 €	2,22 %	
+ Lot Electricité non éligible				17 015,66 €		
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL TOTAL				27 735,15 €		
PATRIMOINE MOBILIER « PROTEGE » ET « NON PROTEGE »						
Montants éligibles : 18 023 €, issus du diagnostic et non de la consultation des entreprises						
ETAT (DRAC) - 25 % sur protégé	1 549,50 €					
Région BRETAGNE - 25 % sur protégé	1 549,50 €					
CD 29 - 35 % non protégé / 50 % protégé	7 237,75 €					
AIDES PUBLIQUES				10 336,75 €		
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL				7 686,25 €		

Le Conseil Municipal, Sur proposition d'Olivier Le Fur,

A l'unanimité,

- adopte les nouveaux plans de financement présentés,
- autorise le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne sur la base des montants découlant de la consultation des entreprises,
- autorise, le cas échéant, le Maire à solliciter une participation financière des associations de sauvegarde et d'animations des chapelles, à savoir Bual Sant-Jaoua et Sant-Yann, et à signer avec elles des conventions de financement,
- sollicite des financeurs des dérogations de commencement de travaux avant la notification des subventions.

Délibération :
18 mai 2021 - 02

Pays des Abers : transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité »

A compter du 1^{er} juillet 2021, les communes ne seront plus Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

À défaut de position favorable à l'échelon local, c'est la Région Bretagne qui deviendra AOM « locale » à cette même date sur le périmètre du Pays des Abers.

Le Conseil de Communauté du Pays des Abers du 25 mars 2021 a rappelé les contours du transfert de compétence d'organisation de la mobilité.

Exemples de services transférables à la Communauté sur le territoire du Pays des Abers

Dans le cas où la communauté de communes deviendrait « autorité organisatrice de la mobilité » au 1^{er} juillet 2021, elle se substituerait alors à ses communes membres dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient jusqu'à présent, voici trois types de services actuellement organisés qui pourraient entrer dans le champ de compétence de la future autorité organisatrice :

« Mini-bus/taxis solidaires »

Pour rester organisé par la commune (souhait de la CCPA), ce service doit être considéré comme une aide à la mobilité et ainsi relever de la compétence action sociale.

« Bac an Treizh »

Service de traversée maritime entre le port de l'Aber-Wrach à Landéda et celui de Perros à Plouguerneau. C'est une prestation signée pour l'exercice 2021 entre les deux communes concernées et l'entreprise « Vedettes des Abers ».

« Biz Meud »

Expérimentation menée par la commune de Plouguerneau pour la création d'un service d'autostop organisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 actant, à l'unanimité, le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la

commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté,

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral,

Considérant la volonté des élus de porter des actions en faveur des Mobilités sur le territoire du Pays des Abers,

Le Conseil Municipal,

Après développement du dossier par 2 représentants du Pays des Abers :

- Monsieur Roger Talarmain, Maire de Plouguin, Vice-Président aux Mobilités,

- Guillaume Garo, chargé de mission « Mobilités »,

Arnaud Donou s'interrogeant sur des refus de vote sur 7 conseils municipaux ayant voté : il n'y en a pas eu, répond Roger Talarmain,

Le Maire rappelant que Yann Chédotal a été précédemment nommé par le Conseil Municipal référent « Mobilités » sur la commune vis à vis du Pays des Abers. Son rôle est de recueillir les idées localement, d'animer des groupes de travail et de participer au Comité des Partenaires sur le PDA,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité,

Autorise le transfert à la communauté de communes du Pays des Abers de la compétence « Organisation de la Mobilité ».

Délibération :
18 mai 2021 - 03

Pays des Abers : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Charte de gestion des évolutions

Historique

Le Pays des Abers est devenu compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 1^{er} novembre 2015 suite aux délibérations conformes des conseils municipaux consécutives à la délibération de transfert de la compétence adoptée par le conseil de communauté le 29 juin 2015.

L'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) du Pays des Abers a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et s'est engagée dans le courant de l'année 2016.

Le 30 janvier 2020, les élus communautaires étaient appelés à se réunir une nouvelle fois pour une séance dédiée à l'approbation du PLUi du Pays des Abers. Après l'exécution des mesures de publicité, les dispositions de ce nouveau document d'urbanisme intercommunal s'appliquent depuis 13 mars 2020.

Quelles adaptations ?

Un PLUi est un document perpétuellement en évolution suite à des questionnements par l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, de l'examen de projets opérationnels, entre autres. Des évolutions sont souvent nécessaires pour s'adapter à un nouveau contexte réglementaire, adapter une règle d'urbanisme ou encore ouvrir à l'urbanisation un secteur. C'est donc un document qui sera soumis aux procédures dédiées du code de l'urbanisme en fonction des objets dont l'adaptation s'avère opportune.

Pourquoi une charte ?

Une charte (**Voir annexe**) a été élaborée par le Pays des Abers, figurant en annexe, avec l'ambition de déterminer les conditions d'évolution du PLUi en accord avec les communes membres de l'EPCI en charge de l'appliquer. Les articles de cette convention détaillent les engagements respectifs et les étapes de la procédure à mettre en œuvre.

L'objectif est de **clarifier les possibilités et la temporalité des évolutions du PLUi** pour les communes, les porteurs de projets et les habitants du territoire désireux de voir le document évoluer.

Cette charte a ensuite pour objet de **définir les rôles et responsabilités de chaque partenaire**. En effet, le code de l'urbanisme, modifié par la loi Engagement et Proximité, laisse la possibilité aux Maires d'engager une procédure de modification simplifiée tout en maintenant le conseil communautaire décisionnaire en matière d'approbation de procédure. Cette possibilité fait peser sur la gestion des évolutions du PLUi un risque de confusion et un manque de stabilité juridique au regard des nécessaires modalités de concertation à mettre en œuvre pour chaque procédure. La charte contribue à aplanir ces risques.

Enfin, cette charte détaille le **champ d'application de chaque procédure et la durée estimée** de celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-60, et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Vu la délibération n°5dcc171215 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers,

Vu la délibération n°1dcc300120 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers,

Considérant les dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme modifié par l'article 17 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Loi Engagement et Proximité »,

Considérant le projet de charte annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Habitat et Mobilités de la CCPA du 16 mars 2021,

Sur proposition de Florence Bernard,

A l'unanimité,

- Adopte la charte décrite,

- Autorise le Maire à la signer.

Délibération :
18 mai 2021 - 04

OGEC Saint-Jaoua - Contrat d'association : montant 2020 / 2021

Les contributions sur fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés trouvent leur source dans la loi du 31 décembre 1959, dite **Loi Debré**, reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Education. Elles concernent les seuls établissements sous contrat d'association avec l'Etat, dont l'Ecole Saint-Jaoua, via ses organes de gestion, les OGEC (**Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique**).

Rôles des OGEC

Les OGEC, associations 1901, constituent les supports juridiques, économiques et financiers des établissements catholiques d'enseignement.

Localement, l'OGEC est responsable de la gestion économique, financière et sociale de l'école. L'OGEC est employeur des personnels hors contrat (Secrétariat, personnels de service, ...), alors que les personnels enseignants sont rémunérés par le Ministère de l'Education Nationale, sans être fonctionnaires.

L'entretien des locaux, les travaux d'investissement et le remboursement des emprunts inhérents à ces derniers sont également à charge directe de l'OGEC.

Selon la loi citée, « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public ». Les investissements ne sont pas pris en charge par les collectivités.

A Plouvien, ce montant par élève a évolué de la manière suivante depuis 2015 :

2015 : 670 € x 176 élèves = 117 920 €

2016 : 670 € x 170 élèves = 113 900 €

2017 : 670 € x 169 élèves = 113 230 €

2018 : 670 € x 166 élèves = 111 220 €

2019 : 700 € x 170 élèves = 119 000 €

2020 : 700 € x 178 élèves = 124 600 €

En 2021, aucun événement, hormis la Covid, n'est venu affecter la gestion de l'OGEC. Un prochain Conseil Municipal examinera, le cas échéant, une nouvelle subvention exceptionnelle à l'OGEC, hors Contrat d'Association, qui financera les dépenses inhérentes à la prévention de la crise au sein de l'établissement.

Yann Chédotal s'interroge sur la participation financière des communes dont les 19 ressortissants sont scolarisés sur Saint-Jaoua. Aucune réponse n'étant apportée par les élus et Kristell Lainé, ancienne Présidente de l'OGEC ignorant la situation actuelle, le Maire indique qu'il va interroger la direction de l'Ecole Saint-Jaoua sur ses contacts avec ces collectivités.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Denise Mercelle,

Adopte les propositions suivantes :

- Montant 2021 du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua - Année scolaire 2020 - 2021

Maintien à 700 € par élève domicilié à Plouvien, scolarisé au 1^{er} janvier 2021 sur l'école Saint-Jaoua.

- Rythme de paiement

Confirmation de l'échéancier des paiements tel qu'adopté par le Conseil du 28 juin 2017.

La somme due à l'OGEC Saint-Jaoua au titre de l'année budgétaire 2021 s'élève donc à 700 € x 176 élèves déclarés au 1^{er} janvier 2021 = 123 200 € (19 élèves sont domiciliés hors Plouvien et ne sont donc pas comptabilisés pour ce calcul).

Délibération :
18 mai 2021 - 05

OGEC Saint-Jaoua - Repas : aide forfaitaire 2020 / 2021 - Aide sociale repas : 2021 / 2022

Chaque année, en Mai, le Conseil Municipal délibère sur les subventions aux associations. Les circonstances de la crise sanitaire décalent la décision générale d'attribution au mois de septembre.

Certaines structures connaissant des risques de rupture de trésorerie, et l'ayant fait savoir en Mairie, le Conseil du a décidé de devancer cette séance en attribuant quelques subventions.

2 demandes sont parvenues en Mairie, émanant de l'OGEC Saint-Jaoua :

- Aide forfaitaire au repas 2020 / 2021 :

Cette aide, facultative, est attribuée à l'OGEC Saint-Jaoua et a pour objectif de réduire le tarif au repas payé par les familles domiciliées à Plouvien, en le rapprochant du coût du repas sur le restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins, Ce montage permet ainsi aux familles de choisir librement l'établissement d'accueil de leur(s) enfant(s), avec des contraintes financières semblables dans les 2 établissements de la Commune. Elle est versée en une fois à l'issue de la présentation en juillet par l'établissement d'un état certifié des présences. La somme en jeu est importante, concerne environ 18 000 repas, et explique la nécessité d'une décision par le présent conseil.

Depuis 2014, voici le montant versé par repas et le montant global versé :

Année	Montant par repas	Montant versé
2014	1,48 €	26 799 €
2015	1,51 €	23 598 €
2016	1,51 €	25 084 €
2017	1,55 €	25 753 €
2018	1,55 €	27 495 €
2019	1,60 €	28 993 €
2020	1,60 €	21 699 €

Baisse liée Covid

- Tarification sociale 2021 /2022 :

Par ailleurs, l'Ecole Saint-Jaoua fixe ses propres tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées, domiciliées à Plouvien, par les quotients familiaux sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue. Cette aide directe, représentant environ 1 000 € par année scolaire, doit aussi être décidée par le Conseil avant septembre. La Caisse des Ecoles, gestionnaire du restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins, a mis en place ce même dispositif.

Après concertation avec des représentants de l'Ecole Saint-Jaoua, Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Denise Mercelle,

A l'unanimité,

- délibère favorablement sur le montant 2021, relatif à l'année scolaire 2020/2021, fixé à 1,60 € par repas, - reconduit pour 2021/2022 l'aide habituelle de la commune à l'OGEC Saint-Jaoua au titre de la réduction tarifaire "Quotient familial".

*Délibération :
18 mai 2021 - 06*

Scolarisation dans les écoles extérieures : contribution financière communale 2020 /2021

Des enfants domiciliés à Plouvien sont régulièrement scolarisés en maternelle et primaire dans des écoles extérieures :

- **Plabennec** : Sainte-Anne, Ecole Publique du Lac et Diwan,
- **Lannilis** : Ecole Publique de Kergroas et Ecole du Sacré-Cœur,
- **Saint Renan et Lesneven**.

Des relations, par libre accord, ont été établies avec les 2 premières communes à qui Plouvien, dans le respect et en application des articles L.212-28 et R.212-21 à 23 du Code de l'Education, verse annuellement une contribution financière compensant le coût induit par ses enfants.

Les conditions de versements sont les suivantes :

Conditions de forme :

- Demande préalable formelle de scolarisation par les familles avec accord écrit du Maire de Plouvien,
- Communication des noms et adresses des élèves au moment de la facturation,

Condition de fonds :

- Commune d'accueil finançant elle-même par contrat l'établissement,
- Continuité de scolarisation en cas de déménagement sur Plouvien,
- Fratrie déjà scolarisée,
- Continuité de scolarité débutée dans la commune d'accueil,
- Types d'enseignement inexistant à Plouvien : Bilingue, Breton, Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis),
- Somme unitaire à verser non supérieure à celle votée par la commune d'accueil pour les enfants des communes extérieures.

Les montants en jeu étant importants, et le nombre d'enfants concernés pouvant contribuer virtuellement à la création d'une classe sur Plouvien, les services municipaux vérifient avec vigilance que les conditions ci-dessus sont respectées par chacune des familles.

En 2019 / 2020, 27 enfants de Plouvien étaient scolarisés à l'extérieur, pour un coût de 18 951,50 €.

Le Conseil Municipal de Loc-Brévalaire, pour ses enfants scolarisés à Plouvien, verse 600 € par élève. 7 enfants de cette commune sont scolarisés à Plouvien (600 € x 7 = 4 200 € perçus en 2020).

Stéphanie Saby et Kristell Lainé sollicitent des éclaircissements sur les montants versés par les communes extérieures. Les explications seront apportées lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Denise Mercelle,

A l'unanimité,

Pour le calcul de la contribution aux dépenses de fonctionnement 2020 / 2021 des enfants de Plouvien scolarisés dans des communes extérieures, dans le respect des conditions de fonds et de forme décrites plus haut, Fixe le montant unitaire par élève à 700 €, identique au montant à verser à l'OGEC Saint-Jaoua au titre du Contrat d'Association 2020/2021.

*Délibération :
18 mai 2021 - 07*

Emprunts ARKEA Banque : renégociation 2021

La Municipalité a souhaité renégocier l'ensemble de son portefeuille d'emprunts, soit un total de capitaux restant dus (CRD), au 1^{er} janvier 2021, de 1 969 964,71 €.

3 banques partenaires ont été consultées (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Arkéa Banque).

Seule **ARKEA Banque**, via le **Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne** a accepté de revoir ses 3 contrats de prêts.

A l'examen des dossiers, un seul contrat présente un gain financier intéressant. En voici le descriptif comparé :

Emprunt ARKEA Banque - 0421016152608 - 2010 - CITE GESTION FIXE - 20 ans		
Capital initial		200 000,00 €
Capital restant dû (CRD) avant l'échéance du 30 juillet 2021		108 056,33 €
34 échéances trimestrielles avant négociation - Taux : 4,72 % - Fixe	3 876,63 € x 34 =	131 805,42 €
34 échéances trimestrielles après négociation - Taux : 0,30 % - Fixe	3 220,01 € x 34 =	109 480,34 €
Echéances constantes		
Gain sur échéances	656,62 € x 34 =	22 325,08 €
A déduire :		10 955,63 €
- Indemnités de remboursement anticipé 10 % du CRD		10 805,63 €
- Commission		150,00 €
Gain net		11 369,45 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Fatima Salvador,

Après intervention de Bastien Corre s'interrogeant sur la durée du prêt initial, avec réponse de Fatima Salvador indiquant que cette durée était de 20 ans,

Considérant les conditions avantageuses de ce nouveau prêt,

A l'unanimité,

- décide de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû et des indemnités sur l'emprunt ARKEA Banque décrit ci-dessus,

- décide de réemprunter la même somme aux nouvelles conditions proposées,

- autorise le Maire à signer tout document en lien avec ce remboursement de capital restant dû et le nouvel emprunt à réaliser.

*Délibération :
18 mai 2021 - 08*

Budget Général 2021 : décision modificative n° 1

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année.

En l'occurrence, il s'agit d'intégrer :

- les écritures liées à la renégociation d'un emprunt (Investissement et Fonctionnement) avec réductions des 2 dernières trimestrialités 2021.

- en Investissement, la réduction de dépenses foncières (Immeubles Autret), de travaux qui s'avèrent inutiles à court terme (VRD), l'augmentation des crédits affectés à certaines opérations (Chapelles, jeux sur jardin public). Des recettes supplémentaires sont dégagées sur la restauration des chapelles.

Des recettes de fonctionnement (Dotations complémentaires et fiscalité) de 113 307 € sont disponibles. Il est proposé de ne pas les inscrire (sauf 8 690 € sur DGF), et donc de ne pas les réaffecter en autofinancement. L'excédent de clôture 2021 s'en trouvera plus élevé.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Fatima Salvador,

Adopte la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

BUDGET GENERAL 2021 - DM 1		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Article 627-020-00	Emprunt ARKEA renégocié - Frais	150 €
Article 6611-020-00	Emprunt ARKEA renégocié - 2 dernières trimestrialités sur intérêt	- 2 360 €
S/Total		2 210 €
Article 6688-020-00	Emprunt ARKEA renégocié - Indemnités de remboursement anticipé	10 900 €
S/Total		10 900 €
TOTAL		8 690 €
Recettes		
Article 7411-020-00	Dotations Forfaitaire	8 690 €
S/Total		8 690 €
TOTAL		8 690 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses		

Article 1641-020-00	Emprunt ARKEA renégocié - Remboursement du capital	109 000 €
Article 1641-020-00	Emprunt ARKEA renégocié - 2 dernières trimestrialités sur capital	1 040 €
S/Total		110 040 €
Article 2313-009-46-324	Chapelle Saint-Jean : restauration	81 500 €
Article 2313-023-46-324	Chapelle Saint-Jaoua : restauration	63 000 €
Article 2313-025-88-824	Dossiers fonciers : achat Autret	- 24 500 €
Article 2188-036-22-822	Travaux urbains ponctuels : jeux dans parc rue Saint-Pol Roux	5 500 €
Article 2315-039-22-822	Marché Voirie à bons de commande : pas de besoins immédiats	- 53 000 €
Article 2315-054-99-020	Opérations non affectées : crédit disponible	- 19 590 €
S/Total		52 910 €
TOTAL		162 950 €
Recettes		
Article 1641-020-00	Emprunt ARKEA renégocié - Nouvel emprunt	109 000 €
S/Total		109 000 €
Article 1321-009-46-324	Chapelle Saint-Jean : restauration - DRAC	68 300 €
Article 1322-009-46-324	Chapelle Saint-Jean : restauration - Conseil Régional	- 42 020 €
Article 1323-009-46-324	Chapelle Saint-Jean : restauration - Conseil Départemental	- 28 260 €
Article 1328-009-46-324	Chapelle Saint-Jean : restauration - Sant-Yann et Fondation du Patrimoine	12 370 €
S/Total		10 390 €
Article 1321-023-45-324	Chapelle Saint-Jean : restauration - DRAC	51 550 €
Article 1322-023-45-324	Chapelle Saint-Jean : restauration - Conseil Régional	59 550 €
Article 1323-023-45-324	Chapelle Saint-Jean : restauration - Conseil Départemental	- 27 160 €
Article 1328-023-45-324	Chapelle Saint-Jean : restauration - Sant-Yann et Fondation du Patrimoine	- 40 380 €
S/Total		43 560 €
TOTAL		162 950 €

Délibération :
18 mai 2021 - 09

Rue Emile Salaun : régularisation foncière - Propriété L'Hourre

Le 11 janvier 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une grange à Monsieur Pierre L'Hourre, de Gouesnou, sur la rue Emile Salaun, au numéro 50. Par la suite, dans le cadre du réaménagement de la rue, cette grange avait été détruite et un mur édifié aux frais de la commune. Les frais de géomètre et de notaire liés au foncier étaient également à la charge de la collectivité.

La décision récente de vente de la propriété par Monsieur L'Hourre a mis en évidence que la relation foncière avec la commune n'était pas complètement aboutie, la parcelle AE 180 et la moitié de la surface occupée par la grange n'ayant pas été rétrocédées à la commune.

Le dossier de géomètre était resté en souffrance en l'étude Geffray-Crenn de Bourg-Blanc.

Cette étude demande au Conseil de régulariser cette situation afin de permettre au futur acquéreur de la propriété de trouver une propriété purgée de difficultés foncières.

La commune doit régulariser les cessions suivantes en sa faveur :

- Parcelle AE 180, d'une surface de 23 m²,
- Parcelle de 31 m² à créer, issue de la parcelle AE 50.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Florence Bernard,
A l'unanimité :

- **adopte cette proposition,**
- **autorise le Maire à signer l'acte à intervenir,**
- **décide de ne pas prendre les frais de géomètre et de notaire restant dus le cas échéant, considérant le retard décennal de l'étude Geffray-Crenn dans la gestion de ce dossier.**

Délibération :
18 mai 2021 - 10

Audit énergétique de la Mairie : convention avec le SDEF

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie, disposition figurant à l'article 3 des statuts du SDEF.

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Aussi, le SDEF participe financièrement pour la réalisation des audits énergétiques. En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 18 décembre 2020, prévoit une prise en charge par le SDEF de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste étant à la charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse	Surface chauffée	Prestations selon Bordereau de prix unitaires	Plan disponible
1 bâtiment : - Mairie - Ti-local - Appartement	Place de la Mairie 29860 Plouvien	825 m ²	<u>Article 4</u> : Audit énergétique <u>Article 6</u> : Plus-value traitement des consommations	oui

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 800 € HT, soit 3 360 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF avec un prestataire. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Jacques Lucas,
A l'unanimité,

- **approuve :**
- **le projet d'audit énergétique du bâtiment Mairie - Ti Local - Appartement,**
- **les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 360 euros TTC,**
- **autorise :**
- **la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation,**
- **le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention,**
- **est informé de :**
- **la constitution future de dossiers semblables pour l'Ecole des Moulins et la Salle Polyvalente.**

Délibération :
18 mai 2021 - 11

Personnel communal : recrutements d'agents contractuels

La majorité des emplois permanents est actuellement pourvue par des fonctionnaires. A l'issue de la procédure de recrutement, le choix du jury peut se porter, en cas de candidature statutaire ne correspondant pas aux besoins, sur la candidature d'un contractuel de droit public. Ainsi, il convient de préciser pour l'ensemble des emplois mentionnés, hors premier grade accessible sans concours, les modalités de recours à ces contractuels.

En effet, l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des contractuels :

- **L'article 3-2** fait référence à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et permet d'établir un contrat d'un an maximum, renouvelable 1 fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.

- **L'article 3-3-2** prévoit désormais pour les 3 catégories, lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient, de proposer un contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans pouvant conduire à un CDI au-delà, là encore après nouvelle procédure de recrutement.

Aussi le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,

A défaut de candidat fonctionnaire répondant aux besoins recherchés,
Autorise le Maire à pourvoir les emplois permanents par un contractuel disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires à l'activité, rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi, selon leurs compétences, expériences, résultats.

Délibération :
18 mai 2021 - 12

Traitement des déchets verts communaux : convention avec le GAEC de LOPRE

Le GAEC de LOPRE propose, par convention avec la Commune, aux services techniques municipaux de Plouvien de fournir, par livraison sur son site de Loc-Brévalaire, au lieu de la déchetterie de Penvern, des déchets verts non ligneux de type tontes de pelouse ou fauches de bords de route.

Le GAEC s'engage à prendre en charge gracieusement le traitement et l'élimination de ces déchets sur son unité de méthanisation pour des quantités et des spécifications prédéfinies, avec un suivi du G4DEC (4 communautés de communes du secteur ensemble pour développer l'économie circulaire).

Le Conseil Municipal,
Sur proposition d'Olivier Le Fur,
Autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération :
18 mai 2021 - 13

Médiathèque : subvention de fonctionnement du Centre National du Livre sur achat de livres

Il est possible pour les communes de solliciter du Centre National du Livre (CNL) une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques municipales afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Cette subvention sera ouverte en deux phases l'une en 2021 et l'autre en 2022.

Sont **éligibles** les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont, a minima, de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;
- démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020.

La commune de Plouvien respecte ces 2 conditions :

- Achats 2020 : 8 519,13 €,
- Prévisions 2021 : 8 600,00 €.

Le comité d'aides économiques aux entreprises d'édition et de librairie, attribuant ces subventions, se réunit plusieurs fois par an, jusqu'à épuisement des crédits alloués en 2021 à ce dispositif (5 millions d'euros). Les demandes seront analysées par ordre d'arrivée, en fonction de leur date de dépôt sur le portail numérique des demandes d'aides. Plouvien est susceptible de bénéficier d'une subvention de 8 600 € x 30 % = 2 580 €.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Martial Congar,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à déposer une demande de subvention de 2 580 € auprès du Centre National du Livre.

Délibération :
18 mai 2021 - 14

Installation classée : GAEC de LOPRE - Extension d'élevage bovin et méthanisation

Une fois n'est pas coutume, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit d'une « Consultation du public sans commissaire-enquêteur ».

L'ICPE concernée est le GAEC de LOPRE, situé à Pencreach en Loc-Brévalaire, suite à sa demande d'enregistrement présentée au Préfet du Finistère en vue de l'extension des effectifs de vaches laitières et l'augmentation des volumes journaliers entrant en méthanisation, avec un plan d'épandage associé.

Une consultation du public sur 4 semaines du 3 au 30 mai est organisée à la mairie de Loc-Brévalaire.

Outre à la mairie de Loc-Brévalaire, le dossier est consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère sur <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Consultations-du-public-Elevages>.

Toutes les caractéristiques du dossier y sont décrites. Les Conseillers ont été invités à en prendre connaissance avant la séance.

Des membres de la Municipalité de Plouvien se sont rendus fin avril sur l'exploitation à l'invitation des gérants du GAEC.

L'avis du Conseil est requis, Plouvien étant compris dans le rayon d'1 km autour de l'exploitation, comme 8 autres communes, au titre des plans d'épandage.

Marc Hervé regrette la concentration d'animaux dans de gros élevages, alors que d'autres peinent à trouver des terres et que des fermes, dont le Mezou, se retrouve sans exploitant.

Isabelle Floc'h répond que ce type d'élevage, avec plusieurs exploitants associés permet aux éleveurs de bénéficier d'une qualité de vie. Tout en considérant que différentes formes d'agriculture doivent vivre, Olivier Le Fur, Adjoint, resitue le débat en indiquant :

- que le Conseil doit simplement donner un avis sur la conformité réglementaire du projet,
- avec une position partagée par le Maire, que différentes formes d'agriculture doivent cohabiter.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition d'Olivier Le Fur,
Emet l'avis suivant

- **23 pour un avis favorable,**
- **1 contre,**
- **3 abstentions.**

Pays des Abers : Evolution de la charte graphique et communication

L'adoption d'une démarche de marketing territorial du Pays des Abers a été lancée durant le dernier trimestre de 2020, avec la volonté de construire une nouvelle identité visuelle. En définissant, dans un premier temps, le nom « PAYS DES ABERS » comme « marque de territoire » de la communauté de communes, et en créant un logo qui intègre les valeurs du territoire : modernité, dynamisme, transition et solidarité.

Les éléments graphiques comme la symbolique des 2 Abers de l'ancien logo ont été modernisés et adaptés. Ils caractérisent le territoire et surtout cette particularité que la mer entre dans la terre. Le territoire étant à la fois pourvu de villes côtières touristiques et de villages ruraux agricoles.

Le logo devient plus identitaire et s'affirme à la Bretagne, de par les couleurs utilisées « le glaz » et le « bleu ardoise » mais aussi par le choix de sa typographie en reprenant le « E » marque de la Bretagne. Une version du logo a aussi été créée entièrement en langue Bretonne.

La nouvelle charte graphique de la communauté de communes du Pays des Abers est déclinée à partir de mai 2021 sur tous les supports institutionnels et de communication produits par la collectivité.

Des nouveaux outils et supports de communication vont être créés prochainement afin d'améliorer la communication envers les habitants sur les actions et projets de la collectivité :

- Un **nouveau magazine** de 16 pages nommé « PAYS DES ABERS » distribué dans chaque foyer fin juin,
- Le renouvellement progressif de toute la **signalétique** sur l'ensemble du territoire,
- Des **nouveaux comptes sur les réseaux sociaux** : [Une page LinkedIn](#) et des nouvelles pages Facebook dédiées à certaines de ses compétences et des newsletters,
- Des **vidéos motion pédagogiques** sur le fonctionnement de la communauté de communes et son projet de territoire,
- Plusieurs **guides pratiques** pour les services : Déchets, Eau et Assainissement, nouveaux arrivants, Mobilités, ...
- Un **nouveau site internet**, plus ergonomique, pratique et intuitif pour la fin de l'année

Nouvel élément de langage :

La communauté souhaite donner une image plus moderne. Pour cela, le parti pris est de ne plus nommer l'EPCI par « CCPA » mais par : « **Pays des Abers** ».

Pont de Moulin d'Avoine : résultat d'audit de solidité

La commune, afin de vérifier la solidité du pont dit « de Moulin d'Avoine », rejoignant à partir de la RD le plateau au-dessus de la SILL recevant la chaufferie de l'usine et le dépôt des matériels de reconstruction de la tour de séchage, a sollicité un audit à l'APAVE.

Globalement, le pont est en très bon état, dont les linteaux, non fissurés (poutrelles en béton existantes également) et supporte sans sourciller le passage des véhicules lourds, y compris les véhicules agricoles.

GRDF : passage sur Plouvien d'un réseau gaz en provenance d'une usine de méthanisation

Le Conseil est informé qu'une convention entre les communes de LOC-BREVALAIRE, LANNILIS, PLOUVIEN, représentée pour cette dernière par le SDEF, et GRDF, relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de LOC-BREVALAIRE est en cours de signature.

Le contexte

Le GAEC de LOPRE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de LOC-BREVALAIRE et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de LOC-BREVALAIRE ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Les partenaires

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de LANNILIS. Il a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 14 Mai 1999.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de LOC-BREVALAIRE et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, GRDF prévoit raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de LANNILIS, et d'inclure l'ouvrage de transfert dans le périmètre des biens de la concession.

Le projet prévoit qu'une partie du tracé passe sur la commune de PLOUVIEN. Le réseau de distribution de la commune de PLOUVIEN a été concédé à GRDF par un traité de concession effectif en date du 1^{er} Mars 1999, pour une durée de 30 ans.

De plus, la commune de PLOUVIEN a transféré la compétence « gaz » au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) avec effet au 9 Janvier 2018. Les ouvrages implantés sur cette commune seront donc inclus dans le périmètre de celle-ci.

Les ouvrages

L'ouvrage technique nécessaire au raccordement de l'unité d'injection de biométhane est le suivant :

Une canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur un linéaire d'environ 7 300 mètres entre le réseau existant de la commune de LANNILIS, traversant ensuite la commune de PLOUVIEN, sur voirie circulée, et rejoignant le point d'injection du site de production de biométhane du GAEC de LOPRE.

Le statut des ouvrages

Les ouvrages en concession et en propriété GRDF situés sur la commune de PLOUVIEN sont intégrés dans le patrimoine concédé au SDEF, laissant peu de marge de manœuvre à la commune en matière de décision.

Les travaux

Le chantier sur les bas-côtés des voies communales va se dérouler selon les prescriptions du code de la voirie routière, avec garantie de maintien en état pendant 1 an, avec constat de la situation de départ. Les services municipaux seront conviés aux réunions de chantier.

Coût du chantier

Le montant de l'opération n'est pas communicable.

Le calendrier

Le chantier devrait être réalisé en 2022, après étude précise du projet par le maître d'œuvre.

Isabelle Floc'h s'inquiète de l'impact des travaux sur l'état de la route dans les 3 à 4 ans à venir. Olivier Le Fur répond que le cabinet d'avocats de la Commune, consulté, a donné des pistes pour que les droits de la collectivité soient préservés.

Il donne les exemples de Ploudaniel / Trégarantec et Millizac où une telle opération a été réalisée, sans encombre.

COVID 19 : point sur les vaccinations et le déconfinement

Un point d'étape Covid 19 est fait par Valérie Gautier sur la situation à Plouvien, avec un zoom sur les vaccinations.

Logements vacants : appel à candidatures du plan national de lutte - Rejet de dossier

Le 18 février dernier, la commune de Plouvien se portait candidate au **programme national pour le déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants**. Un dossier complet avait été déposé auprès du Ministère de la Transition Ecologique - Délégation du Logement, pour faire suite à une campagne de presse par la secrétaire d'état Madame Wargon.

Une réponse négative est malheureusement intervenue le 3 mai. Le motif évoqué du refus est l'absence sur Plouvien d'un dispositif ANAH (Agence nationale de l'Habitat) qui devrait être mise en œuvre par le Pays des Abers :

Réponse du Ministère :

« *Après examen de celui-ci, il ressort que votre collectivité ne respecte pas le 3^{ème} critère d'éligibilité à savoir la présence d'un dispositif programmé Anah.*

La mise en place d'un dispositif programmé de l'ANAH pourrait être intéressante à étudier sur votre territoire, en lien avec votre intercommunalité et les services de la DDT(M). Ces démarches de territoire permettent de réaliser des démarches d'ensemble sur la lutte contre la vacance, via la réalisation d'études approfondies, la mobilisation de moyens humains et des aides à la remise sur le marché de l'ANAH pour convaincre et aider les propriétaires dans leurs projets de remise sur le marché. »

Selon la presse spécialisée, 68 collectivités sont lauréates sur 237 candidatures nationales, dont Plouvien !

La Commune va maintenant se tourner vers le Pays des Abers pour envisager le montage d'une telle opération, aux conséquences positives sur nos territoires, en coordination avec les outils préexistants issus du PLUi dans son Programme d'Actions et d'Orientations (POA) dont l'orientation 1 « Favoriser l'attractivité des centralités et valoriser le parc existant » avec l'action de « Faciliter la mobilisation du parc vacant déqualifié ».

Voici un extrait du dossier de candidature, présentant les motivations de la Municipalité :

Plouvien est une commune, proche de Brest (15 mn) comptant plus de 3 800 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Bien que la population croisse chaque année, nous constatons que les nouveaux résidents s'installent, emménagent dans des pavillons neufs, en périphérie du centre-bourg, ou dans des lotissements construits en lieu et place de terres agricoles requalifiées en zones constructible.

Un PLUi est en vigueur sur notre territoire.

Parallèlement, un examen visuel rapide permet de se rendre compte que le bourg historique se vide : nombre de logements individuels et d'appartements sont laissés à l'abandon, perdant toute attractivité.

L'image donnée n'est guère encourageante pour susciter l'envie d'y résider.

La problématique de l'équipe municipale est la suivante :

Comment préserver la vie sociale du bourg, et l'activité commerciale qui va de pair, si ce dernier se vide de ses habitants ?

Pour nous, Elus municipaux, un bourg doit vivre. La mixité générationnelle doit y être entretenue, situation clé de la réussite. Nos aînés ne doivent pas se sentir isolés, abandonnés. Ils doivent pouvoir continuer à vivre sereinement là où ils ont passé leur vie, là où ils ont leurs repères, leurs habitudes, leurs souvenirs.

La politique de réhabilitation des logements vacants (30 sont taxés au titre de la THLV, selon les services fiscaux, chiffre sans doute plus haut en réalité) de notre bourg de Plouvien, à mettre en œuvre, permettrait également d'apporter une meilleure qualité de vie pour tous. Cette démarche est complémentaire au développement des mobilités douces, action intégrée au Plan Climat énergie et développement des circuits courts.

Une reconquête immobilière, privée et publique existe déjà Plouvien : plusieurs bâtiments ont été réhabilités ou transformés pour y accueillir des résidents ou des commerçants.

Notre volonté est de prolonger cette démarche, de redonner à Plouvien sa qualité de vie historique et de développer son attractivité.

Commissions municipales : compte-rendus

- [Enfance-Jeunesse](#) :

Denise Mercelle

Le règlement intérieur du CME a été affiné. La prochaine réunion du CME aura lieu le 5 juin à 10 h 30.

- [Animations](#) :

Martial Congar

Une session de football free style, organisée par la commune, est prévue en fin d'été vers les jeunes adolescents.

Après prise de contact par Martial Congar, Plouvien au Jardin souhaite être associé aux services municipaux pour traiter d'une manière paysagère la rue du Trégor, entrée du bourg en provenance de Plabennec.

La seconde édition du Clean Up Day, parrainée par le CME aura lieu le dimanche 13 juin en matinée.

Le groupe de travail sur les illuminations de fin d'année s'est réuni et a fait le point sur l'avancée du dossier. Jacques Lucas met en exergue l'enthousiasme de ses membres

- [Travaux](#) :

Jacques Lucas

Les études concernant la rénovation des vestiaires du stade Jo Bothorel et de la salle Jean-Louis Le Guen ont débutées, de même ayant pour but la sécurisation de la crèche et de l'Ecole des Moulins.

Sont évoquées les futurs travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public et d'électricité basse tension.

L'installation d'un parc à jeux pour les jeunes enfants est envisagée dans le jardin public de la rue Saint-Pol Roux.

Les études de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification des espaces publics de l'entrée Est du bourg vont débiter.

Instances communautaires : compte-rendu des décisions récentes

Olivier le Fur fait le point sur les activités des instances communautaires.

Il insiste sur sa visite l'après-midi même, avec d'autres élus communautaires avec réunion à suivre à la Maison du Lac, des 5 déchetteries du PDA, avec mise aux normes est nécessaire. Il fait remarquer le malaise au travail des agents titulaires en charge de la surveillance de ces sites, remplacés par des intérimaires, confrontés à l'agressivité des visiteurs.

Une réflexion est entamée sur le nombre de déchetterie à préserver et la qualité du service.

Cette réflexion est en cours au sein des instances auxquelles sera adjoint un référent Déchets par commune à désigner.

Un appel à volontaires est fait.

Le Projet de Territoire avance et un séminaire est organisé à Plouvien à la Forge le samedi 12 juin.

Conseil Municipal : prochaine date

Le prochain Conseil aura lieu le 22 juin 2021.

Stéphanie Saby et Marie-Françoise Goff demandent que l'alternance Mardi mercredi soit mise en œuvre, pour tenir compte de la reprise des activités associatives, qui ont souvent lieu le mardi soir. Le Maire donne son accord à ce rythme à compter de la rentrée.

Commissions : dates de réunions

- [Finances-Urbanisme](#) : 8 juin

- [Enfance-Jeunesse](#) : 10 juin

- [Animations](#) : 15 juin

- [Travaux](#) : 16 juin

- [Echos](#) : 17 juin

Questions diverses

Néant.

La séance a été levée à 23 h après visualisation d'un film de promotion de la seconde édition du Clean Up Day du dimanche 13 juin. Ce film, dont les acteurs sont les membres du CME, sera diffusé très bientôt sur les réseaux sociaux et le site de la commune.